

Niort, le 12 juin 2025

Objet :

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE COURS relative à l'exploitation d'un parc de deux éoliennes sur la commune de COURS.

Du 12 mai au 13 juin inclus

Déposition de l'association **Deux-Sèvres Nature Environnement** réalisée sur le registre dématérialisé

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Pierre GUILLON,

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Nous avons souhaité déposer un avis sur ce projet car :

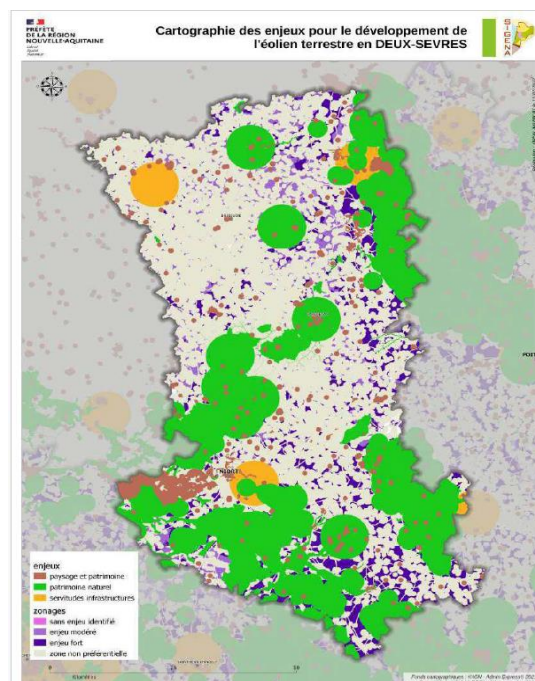
- DSNE est **la structure départementale pour la connaissance et la préservation des chauves-souris** : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1^{ère} de France), le 1^{er} contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que du plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments **(256 signataires)**.
- Contrairement à ce que l'on peut lire dans ce dossier (p 16 RNT) ce n'est pas le Conservatoire d'Espaces Naturels mais DSNE **qui a été désigné en 2015** par le Conseil Régional comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du bocage des Antonins (1^{ère} Réserve Naturelle Régionale créée en Deux-Sèvres). Cette réserve se situe à moins d'un kilomètre du projet de la société PE DE COURS. https://dsne.org/2015/06/16/creation-de-la-1ere-reserve/?id_document=2923#documents_portfolio

JUSTIFICATION DU CHOIX D'IMPLANTATION

Nous sommes surpris par le choix de ce secteur. En effet, le porteur de projet indique : « *La recherche de sites a été menée « en entonnoir » par **superposition des enjeux et contraintes naturalistes, réglementaires et paysagères** » et « Suite à une phase de prospection menée par la société Valeco à l'échelle du département des Deux-Sèvres, la zone projet est apparue comme propice au développement d'un projet de parc éolien. »*

Pourtant, les contraintes liées à cette ZIP sont très importantes :

- Il ressort de cette étude que des sites Natura 2000, un parc naturel régional, une réserve naturelle régionale, des sites du Conservatoires d'Espace Naturels (CEN) et des Zones Naturels d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de types I et II) sont présents dans l'aire d'étude éloignée.
- Sur l'aire immédiate, **162 espèces de plantes** ont été répertoriées sur des habitats aussi divers que des milieux boisés, des grandes cultures, des prairies et des milieux aquatiques.
- **67 espèces nicheuses d'oiseaux** dont neuf rapaces ont été contactées sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate du projet (dont 26 espèces patrimoniales).
- **21 espèces de chiroptères** ont été identifiées de manière certaine. Pour quatre espèces nous notons **un enjeu fort** : le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton.
- La DREAL a établi une cartographie des zones propices à l'éolien en 2022 :



Le projet fait clairement partie d'une zone où les enjeux naturels (bocage) ne sont pas propices au développement de l'éolien (en Deux-Sèvres, seuls 583 Km² soit 9 % de la surface, sont propices à l'éolien)

- Sur cette ZIP, des haies protégées (article L.151-19 du Code de l'urbanisme) sont présentes.
- Le projet va s'implanter au sein de la Trame Verte et Bleue cartographiée dans le SCOT (réseau de haies et en contexte bocager préservé).
- Il aurait été souhaitable d'intégrer les données naturalistes et les suivis de populations réalisés sur la réserve naturelle des Antonins depuis 10 ans, puisqu'elle se situe à moins d'un kilomètre du projet.
- La commune de Cours se situe dans **le périmètre du projet du Parc Naturel de Gâtine** qui a atteint ses dernières étapes de construction. La charte du parc indique quatre axes principaux : la **préservation de la biodiversité et des paysages**, la valorisation des ressources locales, le bien-vivre et la mobilisation des forces vives du territoire. Ce projet ne correspond pas à ces critères.
- Les élus locaux ont voté contre le projet d'implantation de deux éoliennes dans la commune de Cours, estimant que cela serait préjudiciable au paysage environnant caractéristique de la Gâtine.

- Au regard de l'ensemble des contraintes environnementales de cette zone, il est difficile de comprendre le choix de la société PE DE COURS.
- Nous notons que le porteur de projet ne présente pas d'analyse comparative de secteurs de moindre impact dans différentes zones : La carte N°71 montre des ZIP sur un même territoire.
- Il convient de planifier le développement éolien en prenant en compte les enjeux de biodiversité.

Cette zone d'implantation n'est pas propice au développement éolien.

Nous observons que ce site est particulièrement riche en chiroptères avec **21 espèces identifiées** (sur les 23 présentes en Deux-Sèvres), **80 colonies de chauves-souris** dans l'aire d'étude. Dans la seule aire d'étude rapprochée, 6 gîtes avérés et 2 probables de reproduction sont identifiés. **L'activité est très élevée avec 362 contacts/heure**. Compte tenu des enjeux de cette zone d'implantation pour les chiroptères, nous sommes étonnés que le porteur de projet ait choisi d'installer des éoliennes dans ce secteur. Nous rappelons que la totalité des espèces de chauves-souris est protégée en France.

Un évitement total du secteur serait nécessaire.

On peut lire dans l'étude d'impact que cette ZIP présente un enjeu initial qualifié de « **très fort** » concernant la perte d'habitat et le risque de collision/barotraumatisme des chiroptères.

Nous tenons à rappeler que ces espèces connaissent un déclin marqué et inquiétant.

En France - **43 % entre 2006 et 2021** (sur la base des suivis acoustiques nationaux –Vigie Chiros / CESCO-MNHN)

En Nouvelle-Aquitaine - **37 % en 20 ans Un déclin marqué et inquiétant** (11 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien).

Les impacts de l'éolien sur les chiroptères provoquent en France une mortalité non négligeable (estimations de **1 600 000 CS tuées entre 2002 et 2015** en France – **276 000 en 2015** / ADEME, 2017). Les Noctules sont très fortement impactées par le développement éolien. Cette espèce est présente sur l'AEI. Son statut de conservation est particulièrement préoccupant : **un déclin de 88 % a été observé** par Vigie-Chiro entre 2006 et

2019 (Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020, June) Bat population trends. Muséum national d'Histoire naturelle).

Toute mortalité d'individu est une atteinte au bon état de conservation des populations de Chiroptères et implique un risque réel d'extinction.

Eloignement des haies à enjeux forts :

Nous notons que les deux éoliennes sont implantées **à moins de 80 m** de haies identifiées à enjeux forts. Nous tenons à rappeler que ce projet ne respecte pas les recommandations EUROBATS. **Les deux éoliennes prévues ne respectent pas les accords internationaux signés par la France** : le maintien d'une zone tampon minimale de 200 mètres par rapport aux lisières forestières et aux réseaux de haies.

Nous signalons que l'État français s'est engagé à faire respecter les recommandations EURO-BATS en signant ce protocole et notamment en veillant à l'éloignement minimum des aérogénérateurs de 200 m des franges boisées et des haies. Il s'agit d'une mesure proposée par un **groupe d'experts qui travaille, depuis de très nombreuses années, sur les impacts de l'éolien sur les populations de chiroptères**. Kévin Barré du laboratoire chercheur au MNHN estime que : *Pour éviter les pertes de chauves-souris et de biodiversité, il faudrait non seulement que les opérateurs respectent cette recommandation, mais que cette distance soit augmentée.*

<https://www.vigienature.fr/fr/actualites/chauves-souris-eoliennes-liaisons-dangereuses-3303>

Mesures de bridage :

Nous observons que les inventaires chiroptérologiques ont été réalisés de mi-mars à mi-octobre (p62 EIE). En raison du changement climatique (hivers doux) il est préconisé que les inventaires doivent être réalisés pendant toute la saison d'activité des chauves-souris, de **mars à novembre, et durant toute l'année dans le sud de la France**. Plusieurs passages par saison doivent avoir été effectués au printemps (mars à mi-mai), en été (mi-mai à mi-août), en automne (**mi-août à novembre**) et **en hiver si cela est nécessaire**. Ce qui n'est pas le cas ici. Il y a un risque de sous-évaluation de l'activité de ses espèces. Suite aux dernières études liées au Plan Climat, il apparaît que la sortie d'hibernation des Noctules et des Pipistrelles peut se faire dans **les 15 premiers jours de mars** et que certaines espèces n'hibernent plus dans les régions du sud de l'Europe.

Le bridage est envisagé de la mi-mars à fin octobre à des températures supérieures à 10 °C et pour des vents inférieurs à 6 m/sec.

Le CNPN préconise un arrêt des éoliennes pour des vents inférieurs à **8 m/s de mars à Juillet, puis 9 m/s d'aout à octobre de manière à limiter le risque de mortalité des Chiroptères**.

Il est indiqué dans ce dossier :

« *Au-delà, de 6m/s l'activité diminue significativement jusqu'à devenir **quasiment nulle** lorsque les vitesses de **vent dépassent 6m/s à 80m**. Ces données issues de la littérature scientifique sont cohérentes avec les patterns d'activité observés au niveau des éoliennes* ».

Si on regarde les graphiques présentés (P 352 EIE).

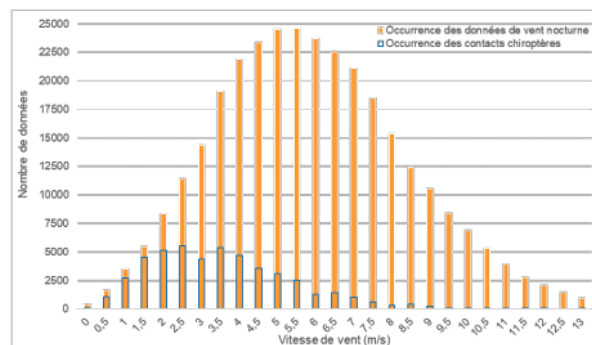
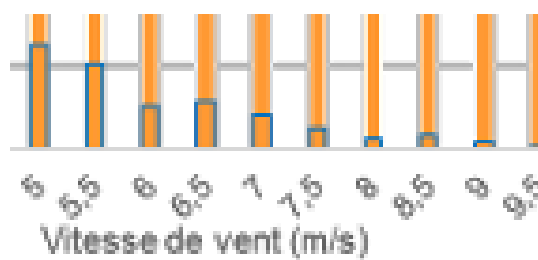


Figure 54 : Répartition de l'activité chiroptérologique en hauteur en fonction des vitesses de vent nocturnes (ENCIS Environnement Labouré et al. 2022)

Afin de couvrir au mieux l'activité chiroptérologique, le seuil de vitesse de vent est fixé à 6 m/s sur l'ensemble de la période.



On peut observer que si l'activité chiroptérologique diminue au-delà 6 m/s de vent, elle n'est cependant pas négligeable. On observe une activité jusqu'à des vitesses de vent de 8,5 à 9 m/s). Nous considérons que les paramètres retenus pour les mesures de bridage minimisent grandement les risques de mortalité chez les chiroptères. Les risques de collisions (entre 6 m/s et 8m/s) sont donc présents.

La période retenue doit prendre en compte à **minima 95 % de l'activité des Noctules, du Minioptère de Schreibers et du Molosse de Cestoni.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Région Nouvelle-Aquitaine (CSRPN) indique dans son avis : « *les noctules, les murins, les rhinolophes sont des espèces qui volent jusqu'à 10 m/sec.* »

Impacts résiduels

L'étude d'impact présente un enjeu initial qualifié de « **très fort** » concernant la perte d'habitat et le risque de collision/barotraumatisme des chiroptères. Le porteur de projet estime **les impacts résiduels comme « non significatifs »** (synthèse des impacts p 324). Aucune mesure compensatoire n'est prévue dans ce projet pour les chauves-souris. Nous estimons que les impacts résiduels sont sous-estimés, le risque de mortalité directe n'est pas à écarter et il y aura de toute façon une perte des zones de chasse en raison du phénomène de répulsion des éoliennes sur ces espèces : étude menée par Barré et al. 2018 démontrant un effet significativement négatif de la proximité d'éoliennes sur l'activité de 3 espèces (Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler et Pipistrelle commune), 2 groupes d'espèces (murins et oreillards) et 2 guildes (espèces à vol rapide et espèces glaneuses) sur au moins 1000 m.

Conclusion

La position de DSNE et des associations environnementales sur la production d'ENR est claire : on ne doit pas mettre en péril la biodiversité pour produire des énergies renouvelables. On ne peut pas répondre à l'urgence climatique par une aggravation de la dégradation de la biodiversité.

Compte tenu :

- Des enjeux environnementaux de la zone d'implantation envisagée, notamment de la présence d'espèces de chiroptères d'altitude fortement impactées par le développement éolien.
- Des mesures de bridage présentées qui sont insuffisantes.
- De la trop faible distance entre le bout des pales et les haies à enjeux forts.
- Des impacts résiduels du projet sous-estimés.

Nous avons un avis défavorable sur ce projet.

La représente légale de DSNE,

MAGALI TRIGAUD

